

Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles

Règlement périscolaire



peps!

Le périscolaire à l'école

Applicable au 1^{er} septembre 2024

Le présent règlement définit : les modalités d'admission, de fréquentation des enfants et de fonctionnement de la PAUSE DE MIDI, de l'ACCUEIL DU SOIR et des ATELIERS DU MERCREDI. Il précise également les droits et obligations des familles.

Il s'appuie sur le « *règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux* » et il précise les spécificités relatives à notre gestion associative pour les écoles primaires LUCIE AUBRAC, GERMAINE TILLION, MICHELET, CONDÉ, ALIX et EUGÉNIE BRAZIER.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I. PRINCIPES GENERAUX.....	4
II. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	5
1. INSCRIPTIONS.....	5
2. PERIODICITE DES INSCRIPTIONS.....	5
3. PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT.....	6
4. DEPART AUTONOME DE L'ENFANT.....	6
5. AUTORISATION DE SORTIE ET DROIT A L'IMAGE.....	6
6. TARIFICATION.....	6
7. L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS DE SANTE PARTICULIERS.....	8
8. LES REGLES DE VIVRE ENSEMBLE.....	9
III. DESCRIPTION DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	10
1. L'ACCUEIL DU MATIN.....	10
2. LA PAUSE DE MIDI.....	10
3. PEPS DU SOIR.....	12
4. LES ATELIERS DU MERCREDI.....	13
IV. UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET AUTORISATIONS.....	14
1. COLLECTE ET PROTECTION DES DONNEES.....	14
2. OBJET DE LA COLLECTE DES DONNEES.....	14
3. ACCES AUX DONNEES COLLECTEES.....	14
4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES.....	14
5. DROITS D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, D'EFFACEMENT DES DONNEES.....	15

Préambule

La Ville de Lyon donne à l'enfant une place centrale dans la cité et fait de l'Education une de ses priorités. Elle porte une ambition forte pour les enfants lyonnais de 2 à 16 ans et leurs parents.

Il s'agit en effet de créer une véritable alliance éducative, entre professionnels, parents et enfants, pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants, leur permettre de s'ouvrir aux autres, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de devenir des citoyens responsables et engagés, et œuvrer à la réduction des inégalités.

Le Projet éducatif de Lyon, approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, donne un cadre commun aux actions éducatives mises en œuvre sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun, dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.

Il réunit, autour de valeurs et de manières d'agir partagées, toute la communauté éducative (les professionnels, les familles, les enfants) et s'appuie sur le riche tissu associatif de l'éducation populaire (MJC, Centres sociaux, maisons de l'enfance...) ainsi que sur l'ensemble des associations locales pour accompagner les jeunes Lyonnais de la maternelle au collège et leurs parents.

Le Projet Educatif de Lyon fixe pour la période 2021-2026 trois grandes ambitions éducatives :

- L'éducation à la transition écologique,
- L'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et à l'émancipation,
- L'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Il est le fruit d'un partenariat rapproché avec l'Inspection académique, la Caisse d'allocations familiales ainsi que les services de la Préfecture du Rhône.

Tel que prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 et en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, il se formalise à travers la convention relative au Projet éducatif de Lyon et au Plan mercredi, signée par l'Etat (Préfet et IA DASEN), la CAF et la Collectivité, et fixe l'organisation des temps de l'enfant sur la semaine, les modalités d'organisation et les contenus des accueils périscolaires pour les enfants de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de Lyon.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans suite au vote du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 23 décembre 2023.

Intentions éducatives

Les accueils périscolaires participent pleinement au bien-être et au développement des enfants et constituent de véritables temps éducatifs complémentaires aux apprentissages scolaires et à la vie familiale.

Au regard de ces enjeux éducatifs majeurs, la Ville de Lyon a fait le choix d'inscrire les accueils (sauf la garderie du matin) dans la réglementation des accueils collectifs de mineurs, qui vise à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité des projets pédagogiques proposés.

I. Principes généraux

Les accueils du matin, la pause du midi et le temps du soir sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. Les Ateliers du mercredi sont ouverts à tous les enfants lyonnais, quel que soit leur lieu de scolarisation.

La Semaine de votre enfant

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30 	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
De 16h45 à 18h30	 peps! du soir durée : 1h45			 peps! du soir durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ À PARTIR DE 17h45				

Le plaisir de bien grandir

La Ville de Lyon veille à favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les accueils périscolaires sont organisés directement par la Ville ou par des associations d'éducation populaire, comme la MJC Confluence. Ils se déroulent dans les locaux des écoles publiques ou, dans des cas exceptionnels, dans les locaux des associations gestionnaires.

Les associations qui assurent l'organisation des accueils périscolaires sur la ville peuvent prendre appui sur le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux pour établir leur propre règlement.

Chaque accueil périscolaire est sous la responsabilité d'un Directeur ou d'une Directrice d'Accueil de Loisirs (**DAL**) qui encadre l'équipe d'animation. Ensemble, ils portent leur projet pédagogique auprès des enfants et des différents acteurs de l'école ; ils assurent la sécurité physique et affective des enfants et leur proposent une diversité d'activités ludiques et éducatives tout au long de l'année.

Le DAL est l'interlocuteur de proximité privilégié pour échanger et répondre aux éventuelles questions relatives à la prise en charge des enfants sur ces temps, à l'exception de la garderie du matin.

Par ailleurs, pour les démarches administratives liées à ces accueils, un interlocuteur spécifique est également présent : il s'agit du Référent Coéducation de Proximité (**RCP**), qui peut être le DAL, le directeur ou la directrice de l'école ou toute autre personne habilitée par la Ville.

Afin de faciliter la continuité éducative dans l'accueil des enfants tout au long de la journée, le dialogue et le partage des informations indispensables entre les différents professionnels seront recherchés en accord avec les familles.

II. Dispositions communes à l'ensemble des accueils périscolaires

1. Inscriptions

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation de ce « Règlement périscolaire ». Tous les temps sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

2. Périodicité des inscriptions

Les inscriptions à l'**accueil du matin**, à la **pause de midi**, à **PEPS du soir** et aux **Ateliers du mercredi** sont annuelles.

Pour une première inscription aux accueils périscolaires :

Un formulaire unique doit être rempli. Il est disponible tout au long de l'année sur le site internet de la Ville de Lyon (www.lyon.fr). Ce formulaire permet de recenser les choix des familles, leurs coordonnées et les informations sanitaires de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

Pour les enfants déjà inscrits à un accueil périscolaire l'année précédente :

L'inscription est reconduite à l'identique sur l'année suivante afin de simplifier les démarches administratives des familles. Un récapitulatif est transmis, celui-ci précise si les informations sanitaires de l'enfant sont à jour. A défaut, les responsables légaux s'engagent à renseigner le formulaire « Dossier Administratif Commun » (**DAC**) sur

www.lyon.fr. Ils peuvent le remplir en cours d'année pour tout changement de coordonnées, de situation familiale ou d'information sanitaire de l'enfant.

A titre exceptionnel, lorsque l'offre des accueils périscolaires évolue significativement d'une année sur l'autre, la Ville de Lyon peut demander à l'ensemble des familles de renouveler l'inscription de leur enfant afin qu'elles indiquent leurs choix au regard de la nouvelle offre.

L'enfant ne peut être accueilli que lorsque le DAC est renseigné et l'inscription confirmée par la Ville de Lyon.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Toute demande de modification d'inscription s'effectue directement auprès du RCP, à l'exception des demandes pour les Ateliers du mercredi qui sont à effectuer auprès de la MJC Confluence (periscolaire@mjc-confluence.fr)

3. Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les représentants légaux souhaitant autoriser des personnes majeures à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit via le formulaire d'inscription ou directement auprès du DAL.

Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

4. Départ autonome de l'enfant

Le départ autonome des enfants scolarisés à l'école élémentaire (CP à CM2) est possible si le responsable légal de l'enfant a renseigné l'autorisation à rentrer seul sur le DAC de l'enfant ou a signé une décharge de responsabilité en cours d'année.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, seule une personne majeure (responsable légal ou personne autorisée par un responsable légal) peut récupérer l'enfant.

5. Autorisation de sortie et droit à l'image

Pour les sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école, l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le DAL informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

6. Tarification

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal (**QFM**). Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Les modalités de tarification en fonction du quotient familial municipal

Toutes les familles, dont au moins un responsable légal est domicilié sur Lyon, peuvent faire calculer leur QFM. Pour l'enfant dont la scolarisation doit obligatoirement se faire dans une école lyonnaise (ULIS, UPE2A...), mais qui n'est pas domicilié sur Lyon, le bénéfice d'un QFM est également possible.

Pour bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation familiale et financière, les familles font calculer leur QFM chaque année au moment de l'inscription. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

La date d'application du quotient est celle du premier jour du mois où celui-ci a été calculé et, pour le reste de l'année scolaire.

Le calcul du QFM peut être effectué :

- Par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant vos données fiscales.
- En mairie d'arrondissement, muni du dernier avis d'imposition ou de non-imposition N-1.
- Par courrier postal en remplissant le formulaire disponible sur www.lyon.fr ou en mairie d'arrondissement et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu.

La prise en compte des situations particulières

Dans le cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de manière significative (changement de situation familiale, perte importante de ressources), une révision du calcul du QFM, sur la base de justificatifs attestant de ce changement, peut être sollicitée auprès de la mairie d'arrondissement de son lieu d'habitation qui, selon les situations, pourra effectuer les orientations nécessaires.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés sur la facture, la procédure suivante est mise en œuvre :

- Un mail ou un courrier de relance est transmis au responsable légal de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans le délai imparti, la Ville de Lyon ou la MJC Confluence engageront les procédures administratives pour la mise en recouvrement de la créance.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *prorata temporis*, n'est possible que dans deux cas :

- Changement d'école en cours d'année engendrant un changement de gestionnaire périscolaire : le remboursement et la facturation s'effectuent au prorata de la fréquentation pour les activités forfaitaires ;
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des temps périscolaires pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical).

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée, celle-ci devra être signalée avant l'échéance indiquée sur la facture, auprès du RCP (temps méridien) ou de la MJC Confluence (Atelier du mercredi et PEPS du soir) pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

7. L'accueil des enfants à besoins de santé particuliers

La MJC Confluence accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap.

Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou du fait d'une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la Pause de midi. Si tel est le cas, la famille doit prendre immédiatement contact avec le médecin de la direction de l'éducation de l'école de scolarisation pour étudier la situation médicale de l'enfant. Sous réserve de l'avis médical, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire, via un Protocole d'Accueil Individualisé (**PAI**) signé par les responsables légaux.

En fonction des allergies présentées par l'enfant, le médecin de la direction de l'éducation décidera de valider ou non l'accueil de l'enfant sans panier repas fourni par les parents, après avis préalable du médecin en charge du suivi de l'enfant. Ce médecin en charge du suivi de l'enfant établit, dans son avis, la nature de l'allergie et sa gravité, en déterminant précisément le niveau de sensibilité de l'enfant.

Le médecin de la direction de l'éducation fonde sa décision d'accueil ou non de l'enfant sans panier repas sur l'avis du médecin en charge du suivi de l'enfant et sur la composition des menus. Le médecin de la direction de l'éducation se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'accueil en fonction de la composition des menus ou de l'allergie de l'enfant.

Le panier repas est la mesure d'accueil la plus sécurisée pour un enfant allergique. De ce fait, les parents qui, en dépit de l'avis du médecin de la direction de l'éducation, ne souhaitent pas fournir un panier repas à leur enfant devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le repas sécurisé de leur enfant. Il leur appartiendra de consulter le calendrier des menus à l'avance afin de prendre toutes les dispositions nécessaires. Ils prendront également en compte le fait que les menus peuvent changer à la dernière minute du fait, soit d'un défaut d'approvisionnement des matières premières, soit d'un dysfonctionnement des fours, sans qu'ils en soient nécessairement avertis.

Dans le cas d'un accueil en panier repas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter (ce document constitue une annexe du PAI).

L'accueil des enfants avec un panier-repas implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement de l'accueil.

Les enfants ayant des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer, dans le DAC, si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, les responsables légaux doivent prendre contact, avant l'accueil, avec le médecin, l'infirmière de la direction de l'éducation ou le DAL pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon dans le DAC pourront être prises en compte.

La Ville de Lyon et la MJC Confluence ne pourront en aucun cas être tenues responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le DAL et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

8. Les règles de vivre ensemble

En cas de questions, d'inquiétudes ou de difficultés, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous auprès du DAL et/ou de l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation.

Le cadre général des règles de vivre ensemble

Durant les activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de leur sécurité physique et morale. Ce personnel, en lien avec l'équipe enseignante, définit des règles de vie commune applicables aux accueils périscolaires.

Les enfants peuvent être associés à l'élaboration de ces règles de vie commune qui permettent de définir :

- les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- le respect des autres et de l'environnement,
- la gestion des lieux et de la vie collective lors des accueils périscolaires.

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux sera engagé. Le DAL pourra solliciter l'appui des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant au sein de l'école.

Au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il pourra être décidé d'une suspension temporaire de l'accueil sur décision du DAL et validation par la direction de la MJC Confluence. Cette suspension ne donnera lieu à aucun remboursement des accueils facturés au forfait.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous, professionnels et responsables légaux de l'enfant. Chacun est tenu de respecter ces règles et de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

La Ville de Lyon et la MJC Confluence se réservent le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel.

Le respect des horaires et des modalités d'inscription

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture des accueils. Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le DAL d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Sans inscription préalable, les responsables légaux doivent immédiatement venir chercher l'enfant. S'ils ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux.

Si la personne chargée de venir chercher l'enfant ne se présente pas à l'heure de la fermeture et qu'elle est injoignable, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas, il ne pourra être confié à une personne non autorisée préalablement par les responsables légaux.

En cas de retards récurrents, l'enfant pourra être exclu des activités périscolaires.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toute sorte d'activités. Cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec son nom.

Les objets personnels, notamment de valeur, sont interdits sur les temps périscolaires. La Ville de Lyon et la MJC Confluence déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet apporté.

III. Description des différents accueils périscolaires

1. L'Accueil du matin

L'accueil du matin est une offre de garderie gratuite proposée aux familles dans toutes les écoles, de 7h50 à 8h20. Cet accueil est organisé par la Ville de Lyon, sous la responsabilité du RCP.

2. La Pause de midi

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des temps d'animations récréatives et éducatives.

Rythme de fréquentation des accueils périscolaires et gestion des absences

La fréquentation peut être régulière toute l'année (en précisant les jours souhaités lors de l'inscription) ou irrégulière sur la base d'un calendrier prévisionnel à compléter avant chaque période de vacances, via l'application de Commande/Décommande en ligne ou à remettre au RCP.

Les jours de fréquentation choisis peuvent être modifiés en cours d'année, au plus tard deux jours de classe précédant le changement avant 9h. *Exemples : le jeudi pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.* Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon.

Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

Le choix des menus

Les familles lyonnaises ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments). L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Le menu Petit bouchon** contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimums d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend obligatoirement 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou Label Rouge, et à 90% produites localement.
- **Le menu Jeune pousse** repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- L'inscription au menu Petit Bouchon à l'année
- L'inscription au menu Jeune Pousse à l'année
- L'inscription en option mixte à l'année : Jour par jour ou pour l'année, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon, selon les modalités décrites dans le formulaire d'inscription. A défaut de choix, le menu Jeune pousse sera servi à l'enfant.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, se référer au chapitre II.8 : accueil des enfants à besoins de santé particuliers.

L'affichage des menus

Les menus, ainsi que les allergènes majeurs présents dans la composition des repas, sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Les menus peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon. Cet affichage n'a pas vocation à remplacer le PAI et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

Le service

Pour des raisons d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger.

En cas de refus régulier d'un enfant de s'alimenter, l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation pourra être sollicitée afin d'engager un échange avec les responsables légaux.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la maîtrise du gaspillage alimentaire, et en cas de denrées non consommées au cours du service de restauration scolaire, des fruits, du pain et des biscuits emballés pourront être proposés occasionnellement à la consommation des enfants présents lors des accueils périscolaires du soir.

Le menu de secours

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu de secours fourni par le prestataire de la ville en charge de la restauration et constitué de produits appertisés, stockés dans les écoles.

L'organisation en cas de mouvement de grève

En cas de grève du personnel encadrant, la MJC Confluence peut proposer une ouverture partielle du restaurant scolaire (par exemple uniquement en maternelle) si les conditions de sécurité le permettent.

En cas de grève du personnel de restauration, entraînant la fermeture du restaurant scolaire, aucun enfant ne sera accueilli sur la pause méridienne. La MJC Confluence ne propose pas d'accueil avec pique-nique.

L'information est donnée en amont par le RCP, notamment par voie d'affichage devant l'école.

Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont invités à déjeuner au restaurant de leur enfant s'ils le souhaitent une fois par an. Ils doivent en effectuer la demande par écrit auprès du DAL et du RCP, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

La facturation

Les factures de la *pause de midi* sont éditées mensuellement et à terme échu, par la Ville de Lyon. Elles correspondent à l'ensemble des jours de présence du mois précédent, déduction faite des journées décommandées dans le délai prévu ou des repas non pris pour cause de grève ou d'absence de l'enseignant.

Elles sont adressées, selon le choix des familles, par voie dématérialisée pour les responsables légaux ayant communiqué une adresse mail. Pour les autres familles, les factures sont adressées par le biais du cartable de l'enfant ou par courrier.

La limite de paiement est indiquée sur la facture.

Les modes de paiement possibles

- Le paiement en ligne sécurisé sur le site : www.ecoles.lyon.fr
- Le prélèvement automatique : La demande pour en bénéficier est à effectuer auprès de la direction de l'éducation de la Ville de Lyon : regies.education@mairie-lyon.fr
- Chèque, espèces ou carte bancaire (uniquement dans certains guichets).

Le coupon en bas de la facture est à joindre à tout règlement par chèque ou espèces. Le paiement en espèces se fait lors des permanences d'accueil organisées sur rendez-vous dans la mairie d'arrondissement de son lieu d'habitation ou dans les locaux de la direction de l'éducation, situés 198 avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème}.

Pour la prise de rendez-vous, ou pour tout complément d'information sur les permanences et les modes de paiement, les familles contactent le 04 72 10 32 30.

3. PEPS du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé *PEPS du soir*, se compose d'une large séquence d'animation de 16h45 à 18h30, organisée autour de plusieurs espaces : une pause goûter (goûter fourni par les familles) d'environ 15 minutes, puis les enfants choisissent de rejoindre soit un espace calme pour se poser et/ou avoir la possibilité de faire leur travail personnel, soit un espace dédié à des activités collectives ludiques et de découverte.

Un départ échelonné est possible à partir de 17h45.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45 ou à 18h20. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables de l'enfant dès qu'il quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'inscription

Lors de l'inscription à *PEPS du soir*, la famille peut choisir entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : L'enfant profite des activités jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : L'enfant profite des activités jusqu'à 2 jours par semaine. La famille fixe ces jours lors de l'inscription et ils ne peuvent donc pas être modifiés d'une semaine sur l'autre. Cependant, ils peuvent être modifiés avant chaque période de vacances scolaires auprès du RCP pour la période suivante. Les jours non consommés sur une semaine ne peuvent être compensés par des jours de présence supplémentaires. Le cas échéant, la MJC Confluence se réserve le droit de basculer l'inscription sur le Forfait Max après échange avec la famille.

En cas d'évolution des besoins en cours d'année, la famille peut décider de changer de forfait à l'issue du 1^{er} semestre. Elle en informe alors le RCP par courrier ou par mail avant les vacances de février.

La gestion des absences

La fréquentation peut être régulière (en précisant les jours souhaités lors de l'inscription) ou irrégulière sur la base d'un calendrier prévisionnel à compléter avant chaque période de vacances et à remettre au RCP.

Les jours de fréquentation choisis, dans la limite de son forfait, peuvent être modifiés en cours d'année, au plus tard deux jours de classe précédant le changement avant 9h. *Exemples : le jeudi pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.* Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera possible.

La facturation

La facture est éditée annuellement par la MJC Confluence, sur la base du premier forfait choisi, puis versée sur le compte GoAsso de la famille ayant communiqué une adresse mail. Pour les autres familles, les factures sont adressées par le biais du cartable de l'enfant ou par courrier. La limite de paiement est indiquée sur la facture.

Le forfait annuel est dû quel que soit ensuite la fréquentation de l'enfant.

En cas de modification de forfait à l'issue du 1^{er} semestre, selon la situation, la MJC Confluence remboursera la famille ou éditera une facture complémentaire.

En cas d'inscription en cours d'année, un paiement sera alors exigé au *pro rata temporis* des mois d'accueil restants jusqu'à la fin de l'année.

Les modes de paiement possibles

- Le paiement en ligne sécurisé, via GoAsso : <https://mjc-confluence.goasso.org/>
- En espèces, CESU, chèques vacances, CB : En vous rendant à la MJC au 28 Quai Rambaud, Lyon 2^e.
- En cas de paiement par un tiers, l'attestation de prise en charge de l'organisme payeur est à transmettre à la MJC Confluence.

Un échelonnement des paiements est possible sur simple demande, ou en ligne directement.

4. Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00. Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1^{er} degré, publique ou privée.

La sectorisation des Ateliers du mercredi

Ils se déroulent dans certaines écoles publiques de la Ville de Lyon dont la liste est consultable sur le site lyon.fr.

L'enfant est inscrit aux Ateliers du mercredi se déroulant dans l'école de regroupement du périmètre où il est scolarisé ou dans celle du périmètre scolaire de son domicile.

Modalités d'inscription

La MJC Confluence procède à l'inscription de l'enfant, inscrit en école publique, après une demande par mail (periscolaire@mjc-confluence.fr) ou par téléphone (06.30.33.94.42). L'inscription est annuelle, mais, à l'initiative du responsable légal, une désinscription du 2^e semestre est possible et entraîne un remboursement du montant correspondant. La demande doit être adressée par mail ou par courrier à la MJC Confluence, avant la fin du 1^{er} semestre (vacances de février).

Pour les enfants inscrits en écoles privées ou domiciliés hors de Lyon, la procédure est spécifique et doit être renouvelée chaque année. Formulaire et démarches sur <https://www.lyon.fr/demarche/loisirs/inscription-aux-ateliers-du-mercredi>

La facturation

La facture est éditée annuellement par la MJC Confluence, puis versée sur le compte GoAsso de la famille ayant communiqué une adresse mail. Pour les autres familles, les factures sont adressées par le biais du cartable de l'enfant ou par courrier. La limite de paiement est indiquée sur la facture.

Le forfait annuel est dû quel que soit ensuite la fréquentation de l'enfant.

En cas d'inscription en cours d'année, un paiement sera alors exigé au *pro rata temporis* des jours d'accueil restants jusqu'à la fin de l'année.

Les modes de paiement possibles

- Le paiement en ligne sécurisé, via GoAsso : <https://mjc-confluence.goasso.org/>
- En espèces, CESU, chèques vacances, CB : En vous rendant à la MJC au 28 Quai Rambaud, Lyon 2^e.
- En cas de paiement par un tiers, l'attestation de prise en charge de l'organisme payeur est à transmettre à la MJC Confluence.

Un échelonnement des paiements est possible sur simple demande, ou en ligne directement.

IV. Utilisation des données à caractère personnel et autorisations

1. Collecte et protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, définit le traitement des données, à caractère personnel, et leur protection. Dans le cadre de l'inscription d'un enfant pour un accueil de loisirs, la Ville de Lyon et la MJC Confluence mettent en œuvre le traitement des données suivantes :

- Nom, prénom et coordonnées du/des responsables légaux.
- Information sur l'enfant à accueillir : nom, prénom, coordonnées, données de santé

2. Objet de la collecte des données

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des accueils périscolaires afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

3. Accès aux données collectées

L'équipe encadrante des accueils périscolaires a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant.

Les services de la Direction de l'Éducation, ainsi que la Trésorerie de Lyon Municipale ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

4. Durée de conservation des données

Les données personnelles collectées sont conservées, dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité, jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant. Au-delà de l'âge limite d'inscription,

jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF).

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon et la MJC Confluence feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine - art. L. 212-6, du Code général des Collectivités Territoriales - art. L. 14211 et selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

5. Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données

Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil du mineur ne pourra pas avoir lieu.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement par courrier postal à : Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 ou en remplissant le formulaire dédié sur lyon.fr /rubrique Protection des données.

